



Commune de Saint-Aubin-sous-Erquery

Bulletin information n°50

MAIRIE

**2 rue Plisson
60600 Saint-Aubin-Sous-Erquery**

Tél : 03-44-50-16-03
Mme Le Maire : 06 32 63 86 57

Mail : mairie.saintaubin@wanadoo.fr

Site internet:

<http://www.saintaubinsouserquery.fr/>
Retrouvez les compte-rendu de réunions

Permanence de la Mairie :

Judi de 18 à 19 h

Sur rendez-vous, par téléphone ou par mail

Comité de rédaction :

Brigitte BOULENGER
Xavier TRAEN
Nadège LE NEILLON
Anne FERREIRA
Nicolas RIBES
Vincent VITSE

Imprimé par nos soins

Le Mot du Maire

En 2022, les contraintes liées au Covid ont été fortement assouplies, et nous ont permis de nous retrouver lors des manifestations de l'association « Loisirs pour tous », moments de convivialité très appréciés.

Depuis quelques mois, l'augmentation des énergies et des produits sont au cœur de l'actualité, et inquiètent tout un chacun.

Comme les particuliers, les collectivités territoriales subissent ces augmentations qui amputent les dépenses de fonctionnement et limitent de fait les investissements. D'autres dossiers tels que les retraites sont abordés et créent bien des tensions.

Espérons que la raison l'emportera, restons optimiste !

Je remercie vivement l'association « loisirs pour tous », ses membres et tous les bénévoles qui œuvrent pour animer notre village. Ces moments de convivialité sont très appréciables.

Le Conseil municipal et moi-même vous renouvelons nos meilleurs vœux de santé, de joie et de réussite ainsi qu'à toute votre famille.

Association Loisirs pour Tous

L'assemblée générale de l'association a lieu le **lundi 20 mars à 19h, à la salle communale**. Vous y êtes tous conviés.

Voici les manifestations prévues en 2023 :

- Lundi de Pâques 10 avril : chasse aux œufs
- Vendredi 30 juin : feux de Saint-Jean
- Mardi 31 octobre : Halloween

Aménagement du terrain face à la Mairie

La phase 1 des travaux face à l'école est terminée.

-5 lots à bâtir, viabilisés sont à la vente.

Pour tout renseignement, contacter la MAIRIE au 03 44 50 16 03 , au 06 32 63 86 57 , ou à la permanence le jeudi soir de 18h à 19h.

-le parking est ouvert, il n'est accessible qu'aux véhicules légers de moins de 3T5.

Le nom retenu de la voie qui dessert les 5 terrains et le parking est « ruelle LANNOY »

Eau qui fait quoi, à qui s'adresser ?

Pour tout renseignement concernant l'eau potable et l'assainissement :

- contacter la Cté de Communes du Clermontois service assainissement :
-Tel : 03 44 50 85 00 /accueil@pays-clermontois.fr
- Connectez-vous sur le site pays-clermontois.fr, rubrique missions

Si vous avez repéré **une fuite** contacter l'**astreinte Suez : 09 77 40 11 19** ou www.toutsurmoneau.fr

Déclaration de Travaux

Avant d'entreprendre des travaux dans votre propriété, n'oubliez pas de contacter la Mairie afin de connaître la nature des déclarations à faire.

Nb : la déclaration de travaux doit être faite avant l'achat des matériaux !

Pour plus d'informations, connecter sur le site : pays-clermontois.fr

Nos missions/urbanisme/demandes d'urbanisme : quelles autorisations pour quels travaux et quels imprimés utilisés

Elagage et taille de haies / brûlages

Vos arbres et haies doivent être entretenus et maintenus de façon à ne gêner ni la circulation publique, ni les riverains selon la réglementation en vigueur, selon l'article 673 du Code civil.

D'autre part, il est rappelé que **les feux de toutes natures sont interdits et sont passibles d'amendes**. La réglementation interdit le brûlage des résidus de végétaux par les particuliers. .

Pour tout renseignement concernant la collecte des déchets : connecter sur le site : pays-clermontois.fr rubrique : missions

Stationnement des véhicules

Les bus, engins agricoles et autres passent régulièrement sur nos voies.

Pour éviter tous désagrèments de circulation, aussi bien pour vous que pour les personnes circulant nous vous remercions de rentrer vos véhicules dans vos cours, et surtout **de ne pas vous garer en face à face**.

Bruits de voisinage Liés aux comportements

Dans le cadre des bonnes relations de voisinages, l'arrêté de M le Préfet de l'Oise en date du 15 novembre 1999 doit être respecté. Vous trouverez en annexe, l'extrait de cet arrêté.

Chacun d'entre nous doit faire preuve de civilité, de respect envers ses voisins mais aussi de compréhension et de tolérance.

Désherbage et nettoyage Trottoirs et caniveaux

Rappel

Depuis le 1er janvier 2017, l'utilisation de produits phytosanitaires est interdite aux services publics : désherbants, insecticides et fongicides. Sans ces produits, l'herbe coupée ou arrachée repousse rapidement. La commune ne peut pas prendre à sa charge le surcoût en moyens techniques ou humains pour assurer cet entretien. Dans les textes, chaque propriétaire a le devoir d'assurer l'entretien de son trottoir.

Nous invitons donc chaque propriétaire ou locataire à éliminer soit par arrachage, binage ou utilisation de désherbant naturel ou bio, l'herbe qui pousse sur le trottoir ou sur le caniveau devant son domicile, sur toute la largeur et sur toute la longueur.

Recrudescence des déjections canines sur les trottoirs Rappel de savoir-vivre

Propriétaires de chien, respectez et gardez notre commune propre avec le sac à crotte.

La loi impose de ramasser les crottes de son chien. C'est une règle élémentaire de savoir-vivre, un devoir citoyen. Ramasser, ce n'est pas s'abaisser. C'est une preuve de civisme avec une dimension morale.

Un geste citoyen, un geste simple, faire disparaître les cacas de chien avec un sac à crotte. Qui n'a pas un jour protesté sur les trottoirs, dans les lieux publics, les espaces verts, lorsque cherchant un petit coin de verdure pour un pique-nique ou simplement s'asseoir et se détendre, devoir faire du slalom entre les excréments ? Rien de plus insupportable, sans parler des odeurs !

Tous les lieux publics que nous partageons devraient être propres. Nous devons être sensible à la propreté de nos animaux, nous en sommes responsables.

Respectons, l'espace et les lieux que nous partageons. Ramasser les crottes de son chien la loi l'impose. N'attendons pas la sanction : amende de 35 euros.

Etat civil

Naissances :

25 février 2022 : Milo ADJOVI-BOCO

24 avril 2022 : Théo GERMAIN

Mariages :

04 juin 2022 : SELIG Sandy et MAUPETIT J-Baptiste

25 juin 2022 : MARANDIN Alexia et HINARD Sébastien

25 juin 2022 : DELPOUVE Nathalie et STEVENS Laurent

06 août 2022 : THOMAS Orlanne et RUMEAU Sylvain

Décès :

08 août 2022 : M. VANDENHESTE Charles
La famille vous remercie vivement des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors ces moments douloureux ;

Secrétariat

Rappel : le secrétariat est ouvert au public
le jeudi de 18H. à 19H

Pour **un dépôt de dossier ou renseignement sur l'urbanisme, mariage ou reconnaissance ou autre**, prenez contact, voir rendez-vous avec la Mairie **avant de venir** pour vous éviter toute attente

Tel : 03-44-50-16-03

mail : mairie.saintaubin@wanadoo.fr

Jeux intervillages

Les jeux intervillages reprennent.

Ils auront lieu à **Breuil Le VERT le samedi 26 août.**

Les enfants, ado, et adultes qui souhaitent participer peuvent se faire connaître auprès de la Mairie.

Quand nous aurons plus de détails sur l'organisation des jeux proposés, nous reviendrons vers vous.